

Note commune : recommandations cadre des TRAITEMENTS OBLIGATOIRES CONTRE LA CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DORÉE DE LA VIGNE :

Note commune validée par :



itab

l'Institut de l'agriculture
et de l'alimentation biologiques



VIGNERONS BIO
NOUVELLE AQUITAINE



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



• AGROBIO GIRONDE •



Le produit Lumière®, utilisable en Agriculture Biologique, commercialisé en France par la société Koppert, a reçu l'Autorisation de Mise sur le Marché pour l'usage Cicadelles de la Flavescence dorée sur vigne le 28 août 2024 (N° d'AMM : 2190843). Ses conditions d'utilisation, en particulier le nombre maximum d'applications (3 applications) et les stades d'application (entre BBCH 53 et 91) sont compatibles avec les périodes des traitements obligatoires définies par les arrêtés préfectoraux.

Forme, mode d'action et effet revendiqué : Huile ultra-purifiée avec action d'étouffement sur insectes à corps mous, œufs, adultes, acariens et spores. Effet fongistatique démontré sur Oïdium de la Vigne (*inscrit dans AMM, voir [fiche E-PHY](#), empêche la germination des spores*). A notre connaissance pas d'étude sur le Mildiou de la vigne.

CONDITIONS D'UTILISATION :

- DAR : 1 jour
- ZNT : 5m
- Délai de rentrée : 6h
- Exempté de LMR
- DSPPR : 0m
- Produit lessivable : perte de 80% du produit après 20mm de pluie.

Rappels réglementaires :

SPe 8 : Peut être dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison des cultures attractives, ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur "vigne".

Précision du Service Régional de l'Alimentation-DRAAF Nouvelle Aquitaine : « les dispositions de l'arrêté pollinisateur s'appliquent et en particulier : "L'application sur une culture attractive en floraison ou sur une zone de butinage d'un produit autorisé en vertu de l'article 2 est réalisée dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3 heures qui suivent le coucher du soleil."

La vigne est considérée à date comme une culture attractive et la dérogation envisagée dans le cadre de l'AP régional encadrant la lutte contre la FD en cours d'adoption a été censurée par l'Administration centrale au motif de l'absence de base juridique permettant l'adoption au niveau local ce type de dérogation. ».

Préconisations d'usage dans le cadre de la lutte obligatoire :

Ces recommandations sont la synthèse de celles de la société Koppert, de la note IFV & des échanges/essais menés par AgroBio Périgord et Koppert.

Suite à des échanges entre AgroBio Périgord & Koppert pour nos essais, nous avons recueillis ces informations : 15L/ha et 2 traitements minimum (3 pour une efficacité maximale) avec un volume de bouillie de minimum 200L/ha à 300 L/ha. Cependant suite à des échanges IFV-DGAL-Koppert, la firme a indiqué qu'il n'y aurait pas d'effet du volume de bouillie.

Suite à un dernier échange le 30/04, avec Koppert à ce sujet :

« Lumière est un produit de contact donc le réglage du pulvé est important, et le volume de bouillie adapté ; des essais à plus bas volumes 150-200 L/ha ont pu être menés sans incidence sur les efficacités. »

« Nous demandons tout de même aux producteurs de ne pas descendre en dessous 150L de bouillie par hectare cela me semble important. Nos tests compatibilités ont également été faits en ce sens. »

Respecter un intervalle de 7 jours minimum entre chaque traitement. 3 traitements maximum concernant la cicadelle de la flavescence dorée & 6 traitements maximum par an & par culture.

Appliquer le traitement en conditions séchantes (càd, sans rosée, càd en général plutôt le matin, pour avoir un maximum de luminosité et de chaleurs, pendant la journée), pour améliorer l'efficacité du traitement. A priori sans risque de phytotoxicité jusqu'à 36°C selon les tests.

La société Koppert & l'IFV conseillent de commencer avec 1 ou 2 traitements Lumière® et dans tous les cas de maintenir un traitement pyrèthres.

Il est déconseillé pour l'instant d'utiliser Lumière® dans les zones de P.L.O à un seul traitement.

Vu le manque de recul sur ce nouveau produit, dans le cadre de la lutte obligatoire FD (maladie de quarantaine), conserver un traitement avec les pyrèthres permettrait de maintenir des populations de cicadelles vectrices à des niveaux acceptables, en attendant d'acquérir plus d'informations sur le comportement de Lumière® à grande échelle et dans des situations diverses (cépages, niveau de population, pulvérisateur, etc.).

Meilleure efficacité sur les plus jeunes stades larvaires (L1-L2) :



Population L1 & L2

Note concernant les domaines non Bio : Lumière® peut rendre la feuille peu perméable aux fongicides de contact (ex : incompatibilité Folpan 80 WG®).

Incompatibilité avec le soufre : à minima 7 jours entre un traitement soufre et un traitement Lumière®. Alternances soufre/Lumière® à éviter, surtout si accumulation de soufre.

Possible mélange avec les cuivres formulés en poudre sans phytotoxicité sur feuilles ou grappes avec une limite de 400g/ha de cuivre métal à ne pas dépasser. *Pas de contre-indications avec BB RSR Disperss® & Nordox75WG®.* **Attention toutes les spécialités commerciales à base de cuivre, n'ont pas été testées, il peut y avoir des risques d'incompatibilité suivant les formulations propres à chaque marque** (*Attention aux cuivres liquides comme Héliocuivre® à cause de l'adjuvant ou ChampFlo ampli®*) !!! Il est fortement conseillé de faire des tests de dilution & d'application (phytotoxicité, idéalement test sur une petite surface).

Dans ce cas, minimum 7 jours entre une application de Lumière® et de l'un de ces produits. Ce qui peut poser des problèmes de positionnement lors de millésimes très pluvieux ou à forte pression mildiou (le lessivage et/ou la pousse pouvant demander de renouveler les traitements de manière très rapproché) **comme les millésimes 2023 & 2024.**

L'association du produit Lumière® avec des huiles essentielles d'orange n'améliore pas l'efficacité du traitement contre la cicadelle de la flavescence dorée.

Perspectives :

En 2025 des essais seront réalisés sur différents vignobles par plusieurs structures afin d'optimiser les traitements contre *Scaphoideus titanus* avec le produit Lumière®.

Plus d'informations & Compléments :

- Note Officielle IFV : [Cliquez Ici](#)
 - Note Koppert, note technique LUMIERE® & températures : [Cliquez Ici](#)
 - Note Koppert « Quand & comment, appliquer Lumière® » : [Cliquez Ici](#)
-

Ont participé à cette note (relecture, corrections, compléments, validation) :

- Nicolas CONSTANT : Référent viticulture biologique IFV,
 - Stéphanie CLEMENT-PHILIPPE : Coordinatrice du Pôle Intrants et Biosolutions,
 - Marc MIETTE : Animateur technique, Fruit & Légumes AgriBio 82 – Référent Arboriculture ITAB (*Sollicité pour le raisin de table*),
 - Paul-Armel SALAUN : Coordinateur R&D en viticulture bio - diversification. Ingénieur Réseau Ecophyto Animateur groupe DEPHY. Référent viticulture à l'Institut Technique de l'Agriculture Biologique (ITAB)
 - Stéphane BECQUET : Directeur Vignerons Bio Nouvelle Aquitaine, En charge de l'œnologie - Institut Technique de l'Agriculture Biologique,
 - Cécile HOUDAYER : Chargée de mission animation et conseil en vinification - Vignerons Bio Nouvelle-Aquitaine
 - Pascal DOQUET : Vigneron Bio en Champagne – France Vin Bio - FNAB
 - Thierry TRICOT : Coordinateur viticulture bio et biodynamie – Bio Nouvelle Aquitaine
-

Rédaction :



Éric Maille

Conseil et formations bio
biodynamiques -
Coordination
expérimentations -
Référent viticulture
biologique pour la FNAB
et l'ITAB

e.maille@agrobioperigord.fr
06 87 58 48 50



Claire Maisonneuve

Réseau de surveillance -
Conseil et formations
taillages-greffage-curetage
- Réseau DEPHY-
ECOPHYTO

c.maisonneuve@agrobioperigord.fr
07 88 02 29 38

N'hésitez pas à diffuser largement ce document à vos contacts !!!!